

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-justice-travail

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

ARRETE INTERMINISTERIEL

092 ANNEE 2020 N° ... /MCVDD/MDGL/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA 023SGG20

COMPLETANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTE 2020
N°047/ MCVDD/MDGL/DC/SGM/DGHC/SA 018SGG20 du 10 MARS 2020
PORTANT CATEGORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

LE MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ;

ET

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE ;

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale en République du Bénin ;
- vu la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin modifiée et complétée par loi n° 2017-15 du 26 mai 2017;
- vu la proclamation le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu le décret n° 2016-417 du 20 Juillet 2016 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu le décret N° 83-388 du 1^{er} novembre 1983 portant organisation de la profession d'architecte et instituant l'ordre des architectes en république du Bénin ;
- vu le décret N° 2020-056 du 05 février 2020 portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin ;
- vu l'arrêté année 2014 n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA définissant les Prescriptions Minimales à Observer pour la Délivrance du Permis de Construire ;
- vu l'arrêté interministériel année 2014 n°0033/MUHA/MEF/MISP/MS/MDGLLATT/DC/SGM/DGHC /DNSP/DGNSP/DCLR/SA portant organisation de la mission d'Architecte et d'Architecte-conseil (Architecte ou Urbaniste) et d'Ingénieur-Conseil

vu l'arrêté interministériel année 2020 n°047/ MCVDD/MDGL/DC/SGM/DGHC/SA portant catégorisation des permis de construire en République du Bénin

ARRÊTENT

CHAPITRE I : DEFINITIONS

Article premier : Permis de construire de catégorie A

Sont considérés relevant du permis de construire de catégorie A, les bâtiments à usage d'habitation en Rez-de-chaussée (RDC) ne comprenant pas de dalle dont la superficie hors œuvre nette est inférieure à 150 m².

Article 2 : Permis de construire de catégorie B

Sont considérés relevant du permis de construire de catégorie B, les bâtiments à usage d'habitation, de bureaux, de magasins ou de commerce dont la hauteur ne dépasse pas trois (03) étages et/ou dont la surface hors œuvre est comprise entre 150 et 1500 m².

Article 3 : Permis de construire de catégorie C

Sont considérés relevant du permis de construire de catégorie C, les bâtiments à quelques usages que ce soit dont la surface hors œuvre est supérieure à 1500 m² et/ou dont le niveau est supérieur à trois (03) étages. Elle prend également en compte les stations d'essence, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et tous les bâtiments appartenant aux Etats étrangers et Institutions internationales.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINALES

Article 4 : La présente décision prend effet à partir de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 Mai 2020



José TONATO
Ministre du Cadre de vie
et du Développement Durable



Alassane SEIDOU
Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance Locale

AMPLIATIONS :

PR : 01 ; SGG : 02 ; CC : 01 ; CS : 01 ; HCJ : 01 ; MDGL : 01 ; MCVDD : 01 ; CABINET MCVDD : 08 ; TOUTES STRUCTURES MCVDD : 36 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; CHRONO : 01 ; JORB : 01 ; ARCHIVES NATIONALES : 01.